



Suite # Nouvelles consignes RE: 14 mars 2022 : La fin de l'obligation du port du masque ne doit pas rimer avec l'abandon des gestes barrières !

Elodie Chartier A :

30/03/2022 17:36

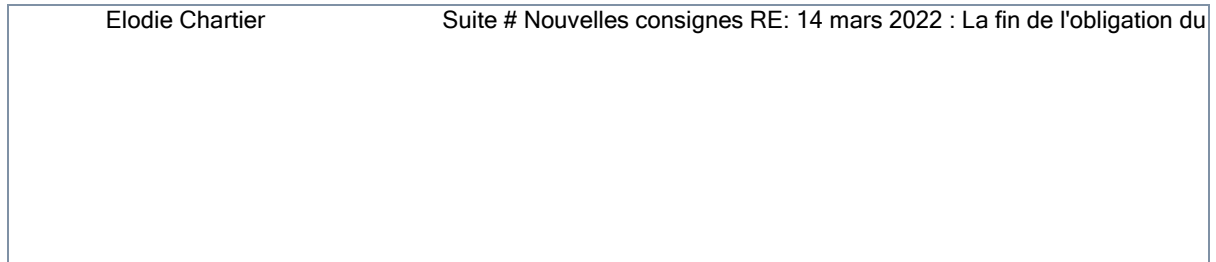
Cc : CSE, Sebastien Loir, Aminata Sy, RH Stagiaire ccc
: Schlueter France

De : Elodie Chartier/France/schlueter/DE

A :

Cc : CSE/schlueter/DE@schlueter, Sebastien Loir/France/schlueter/DE@schlueter, Aminata Sy/France/schlueter/DE@SCHLUETER, RH Stagiaire/France/schlueter/DE@schlueter

ccc : Schlueter France



*** Courriel envoyé à Schlüter France et publié sur le micro site Internet ***

Bonjour à toutes et à tous,

En raison d'une propagation croissante de la Covid-19 et des virus hivernaux (grippe, gastro...), en concertation avec les membres du CSE lors de la réunion du lundi 28 mars 2022, nous rappelons / précisons ce qui suit :

- Les personnes symptomatiques (nez qui coule, toux, fièvre...) doivent porter un masque en entreprise mais surtout privilégier le Télétravail lorsque leur poste y est éligible.

NB : Pour mémoire, des autotests sont à disposition au siège et à la logistique (cf. courriel ci-dessous d'Aminata)



Courriel du 16022022 _ Autotests de dépistage de la COVID-19 à votre disposition + règles d'utilisation.pdf

- Le port du masque est vivement recommandé en entreprise, en particulier dans les espaces fermés ou de promiscuité importante (ex. bureaux partagés).

- Les personnes accueillant des visiteurs et/ou responsable de l'intervention d'entreprises extérieures doivent inciter au port du masque en le portant eux -mêmes.

- Les jauges mises en place au début de la crise sanitaire pour les salles de réunion sont maintenues. Autrement dit, les règles de distanciation physique (< 1 m > entre chaque personne, portée à 2m en l'absence de masque) doivent être respectées, cela concerne également les stages pros.

A noter que depuis le 21 mars 2022, il n'y a plus de consignes d'isolement pour les cas contact et les consignes de test sont identiques quel que soit votre statut vaccinal.



Enfin les règles de prise en charge des personnes positives ou des parents rencontrant des problèmes de garde d'enfant restent inchangés (cf. ci-dessous extrait du courriel du 04/01/2022)

- En cas de test positif, si vous êtes dans l'impossibilité de continuer de travailler, y compris à distance, vous pouvez demander un arrêt de travail sur le site declare.ameli.fr

- En cas de problème de garde d'enfant (fermeture de classe, enfant « cas contact » ou positif à la Covid-19). Faites-nous en part afin qu'une solution soit trouvée, selon la situation de votre enfant, vous pourrez être placé(e) soit en activité partielle, soit en arrêt maladie (cf. [lien](#)).

A votre disposition pour tout complément d'information,

Prenez soin de vous et des autres.

%signature_schlueter_fr%

----- Transféré par Elodie Chartier/France/schlueter/DE le 30/03/2022 16:54 -----

De : Elodie Chartier/France/schlueter/DE
 A :
 Cc : Laurent Gazagnes/France/schlueter/DE@schlueter, Sebastien Loir/France/schlueter/DE@schlueter, Aminata Sy/France/schlueter/DE@SCHLUETER
 Date : 17/03/2022 17:24
 Objet : 14 mars 2022 : La fin de l'obligation du port du masque ne doit pas rimer avec l'abandon des gestes barrières !

*** Courriel envoyé à Schlüter France ***

La levée du port du masque en intérieur et la suppression du pass vaccinal au 14 mars 2022 n'aura échappé à personne.

A noter qu'il reste obligatoire pour les cas contacts et vivement recommandé pour les personnes à risque.

Cette date marque également la fin du protocole sanitaire, ce qui sonne également pour les entreprises la liberté mais surtout le devoir de créer ses propres règles de prévention face aux risques de contamination au Covid-19.

Ce sujet sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion CSE qui aura lieu le 28/03/2021. N'hésitez pas à nous (Direction, RH, CSE) soumettre vos éventuelles remarques / suggestions.

En attendant, durant cette phase de transition, il convient de maintenir l'application des principes généraux de prévention suivants :

- Le respect des mesures d'hygiène (lavage régulier des mains, éternuer dans son coude,..) ;
 - Les règles d'aération régulière des locaux ;
- La prévention des risques de contamination sur les points de contact (désinfection régulière et lavage des mains systématiques avant et après l'utilisation des équipements collectifs).

Concernant les règles de distanciation, celles de bon sens doivent demeurer, les contacts physiques sont donc à proscrire : aucune bise, aucune poignée de main , etc...

NB : En vertu de l'obligation pour l'entreprise d'assurer la santé et la sécurité de chacun(e), nous pourrions être amenés à remettre en place le port du masque obligatoire sur nos deux sites, en cas de reprise épidémique globale ou locale.

²
NB: L'ensemble des règles relatives à la gestion des cas contact et des cas positifs restent inchangées et sont rappelées sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Le virus circule toujours (2 cas positifs avérés minimum au siège actuellement), restons donc extrêmement prudents ! Prenez soin de vous,

%signature_schlueter_fr%